



## NOTE N° 15 : L'ELABORATION D'UN REGLEMENT ET/OU D'UN PLAN DE FORMATION

### Textes de référence :

- Loi n°84-594 du 12 juillet 1984, modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Loi n°2007-109 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Circulaire du 16 avril 2007 commentant la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

### Le principe :

Le plan de formation (annuel ou pluriannuel), dont le caractère est obligatoire, organise le programme des actions de formation orienté vers l'activité professionnelle et le déroulement de carrière des agents au sein de leur collectivité ainsi que vers les besoins des services.

### Le rôle du Comité Technique :

Le Comité Technique (C.T.) est consulté sur le règlement de la formation et l'élaboration du plan de formation que chaque collectivité ou établissement rédige en vue de prévoir les projets d'actions de formation de ses agents.

### Pièces à fournir :

Plan de formation	Règlement de formation
- Lettre de saisine - Projet de plan	- Lettre de saisine - Projet de règlement